

Evelyne MARTINI
Commissaire Enquêteur

POUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Décision du 20 JUIN 2017 N°E17000087/13

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE



Portant sur :

L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13^{ème} arrondissement de MARSEILLE. »

La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.0 -Bénéficiaire du Projet
- 1.1 - Contexte de l'opération et objectifs de l'enquête
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Composition du dossier

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 - Préparation et organisation de l'enquête
- 2.3 - Publicité et information du public
- 2.4 - Mise à disposition des documents d'enquête pour le public
- 2.5 - Permanences du Commissaire Enquêteur
- 2.6 - Difficultés particulières
- 2.7 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents

3 - ANALYSE DU DOSSIER :

- 3.1 Nature et principale descriptions du projet

4- ANALYSE DES OBSERVATION

- 4.1 - Observations recueillies au cours de l'enquête
 - 4.1.1- Origine des observations.....
 - 4.1.2 Analyse des observations
 - 4.1.3 - Notification des observations du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence
 - 4.1.4- Réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 4.1- Chapitres Positifs /à retenir / En Somme

5 - ANNEXES

- 1.1-Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1.2-Arrêté de mise à l'enquête publique
- 1.3-Annonces légales
- 1.4-Courriers

6 - CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *(Document séparé)*

1 – GÉNÉRALI TÉS

1.0- Bénéficiaire du projet

Bénéficiaire de la DUP / Maître d'ouvrage	Métropole Aix-Marseille Provence
Dossier suivi par	M. Joël VANNI
Adresse	Le PHARO 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Coordonnées	Tel : 04.91.99.71.50 Mail : christophe.soullier@ampmetropole.fr nathalie.francois@ampmetropole.fr

1.1– Contexte de l'opération et objectifs de l'enquête :

L'enquête vise:

Dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille, la ville de Marseille a confié à la Métropole Aix-Marseille Provence la mise en œuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des PARANQUES /CLAIRE situé à l'Ouest de Plan-de-Cuques entre le boulevard Baral et l'avenue Dalbret.

Le PAE vise à mettre en œuvre un programme d'habitats et d'équipements publics sur le secteur compris entre le boulevard Bara, l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave.

Le projet d'urbanisation de ce secteur nécessite au préalable la construction d'une voie de desserte interne (U372/U378):

Les 2 points génèrent :

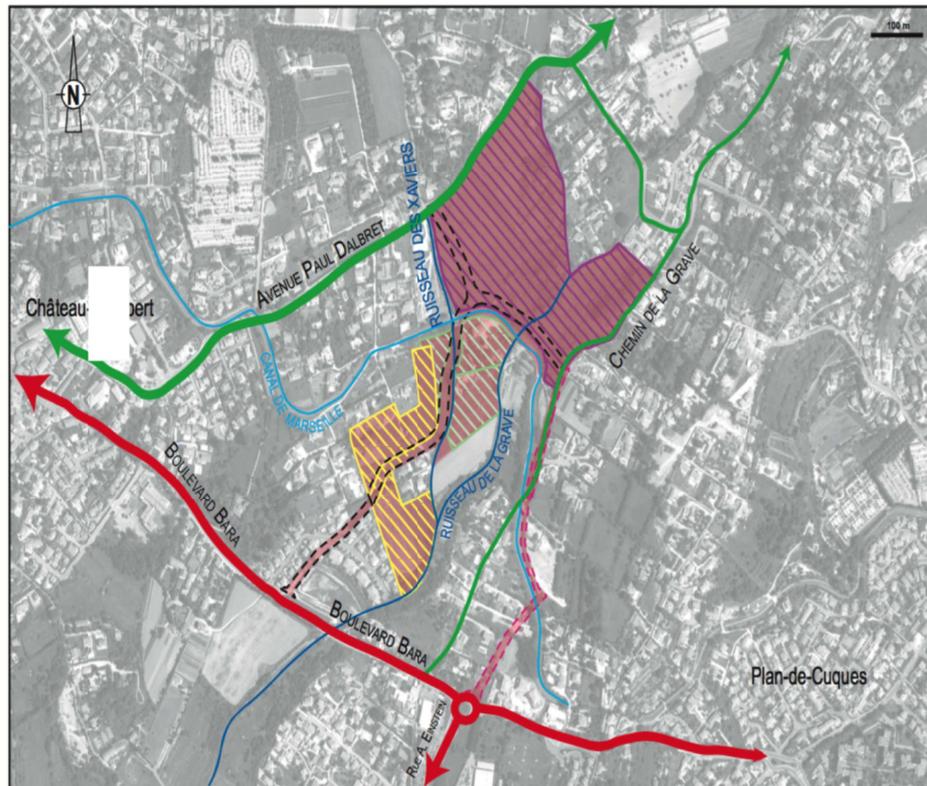
- **Point n°1** : élargissement du chemin de la GRAVE en vue de créer une liaison avec le réseau routier existant.
- **Point n°2** : réalisation de cette voie et la mise en œuvre des réseaux (assainissement, eau potable et au pluviales) prérequis indispensable à la réalisation des différents programme envisagés sur le secteur.

Ce programme d'aménagement comprend 2 opérations qui seront échelonnée dans le temps :

Opération n°1 : réalisation de la « U372 » et de la liaison « U372 » / Chemin de la Grave,

Opération n°2 : élargissement du chemin de la Grave et réalisation pour partie de la « U378 ».

ETAT DES LIEUX



- | | | | |
|---|--|--|--|
|  | PAE « PARANQUES / LA CLAIRE » |  | PROJET IMMOBILIER « COGEDIM » |
|  | EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 1 :
U372 : DU BOULEVARD BARA VERS L'AVENUE DALBRET ET LE CHEMIN DE LA GRAVE |  | PROJET IMMOBILIER « BNP PARIBAS IMMOBILIER » |
|  | EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 2 :
U378 ET ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GRAVE |  | PROJET IMMOBILIER « 13 HABITAT » |

ETAT DES LIEUX DU PROJET

Contexte de principe d'aménagement :

l'opération et

A cette fin des études techniques ont été engagées permettant de définir précisément les ouvrages à réaliser. (Photo ci-dessous aménagement global du projet)

Des permis de construire ont été déposés et accordés, d'autres sont en cours d'instruction.

Dans le cadre du PAE, plusieurs programmes immobiliers seront réalisés, regroupant au total Environ 600 logements.

Cette mise en œuvre de programmes urbains va induire une augmentation des flux de la population, nécessitant une mise en place urgente du réseau routier local.

Des négociations sont en cours en vue de l'acquisition à l'amiable des terrains inclus dans le PAE « les Paranques/la claire ».

Le foncier concerné par ce projet est les parcelles :

Les parcelles cadastrales concernées sont :

- « U372 » liaison entre l'avenue Dalbret et le boulevard Bara : section B 62, section E 01, section C 17, 82, 78, 13, 10, 203, 205, 206 et 207.
- liaison « U372 » / Chemin de la Grave : section E 01, 05, 06, 07, 08, et 17.
- liaison « U378 » et le boulevard Bara / recalibrage du chemin de la Grave : section C 21, 54, 139, 140, 164, 216, 217, section E 414, 413, 416, 415, 352, 347, 269, 434, 271, 273, 268, 267, 124, 125 et 126.

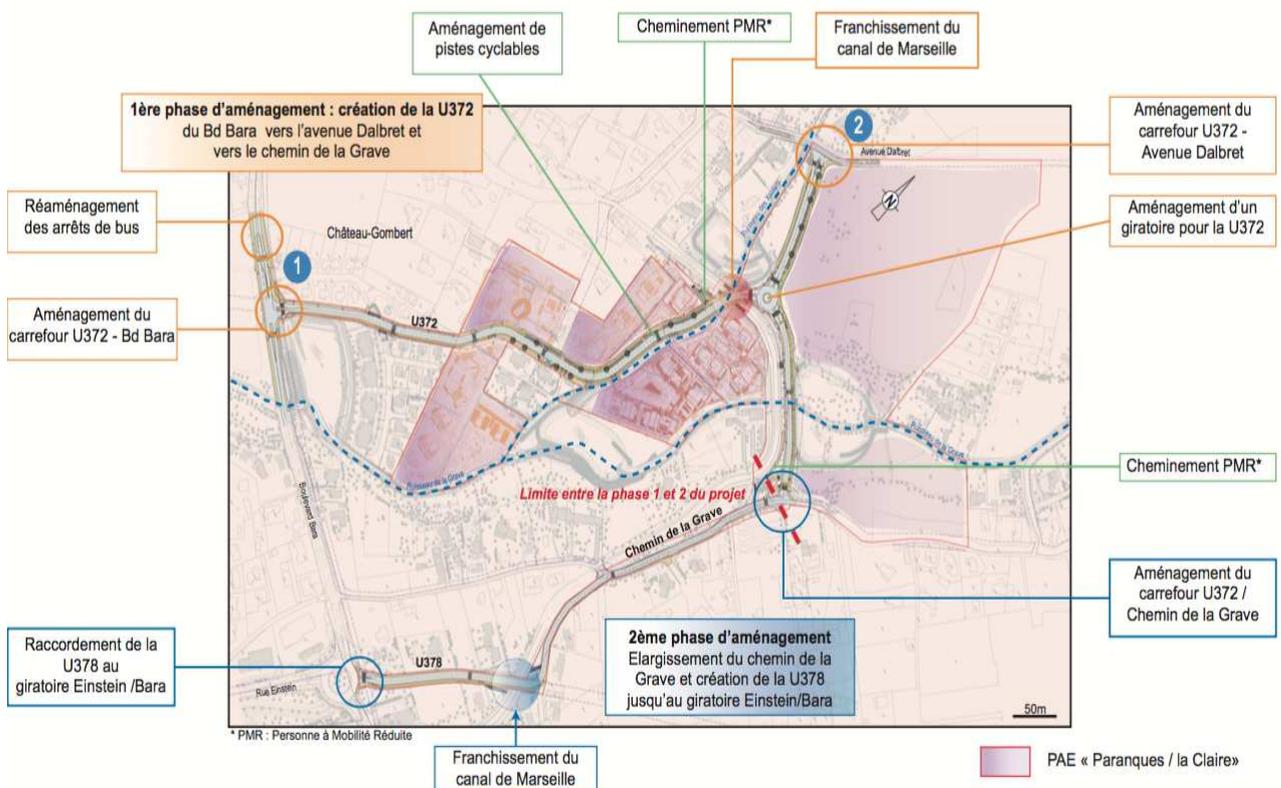
Une grande partie de ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, excepté les parcelles section C 203, 205, 206, 17 et 21 qui appartiennent d'ores et déjà à la commune de Marseille. Toutefois, les négociations amiables n'ont pu aboutir pour l'ensemble des terrains, 7 parcelles restant à acquérir : E 001, E 004, E 005, E 006, E 007, E 008 et C 202.

Objectifs de l'enquête publique :

L'issue favorable de ces négociations n'étant pas garantie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite déclarer le projet **d'utilité publique** cette procédure **permettra de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Marseille** (mise en cohérence des emplacements réservés).

AMENAGEMENT GLOBAL DU PROJET



1.2 Cadre Juridique:

Le 17 Décembre 2007 par délibération N°URB 010-1163/07/CC le conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à approuvé le programme d'Aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Palanque/la Claire.

. Faisant suite à la délibération du 12 Novembre 2007 de la ville de Marseille demandant à MPM la mise en place de cette procédure. (ANNEXE 1 délibération).

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE (en jaune Enquête publique)

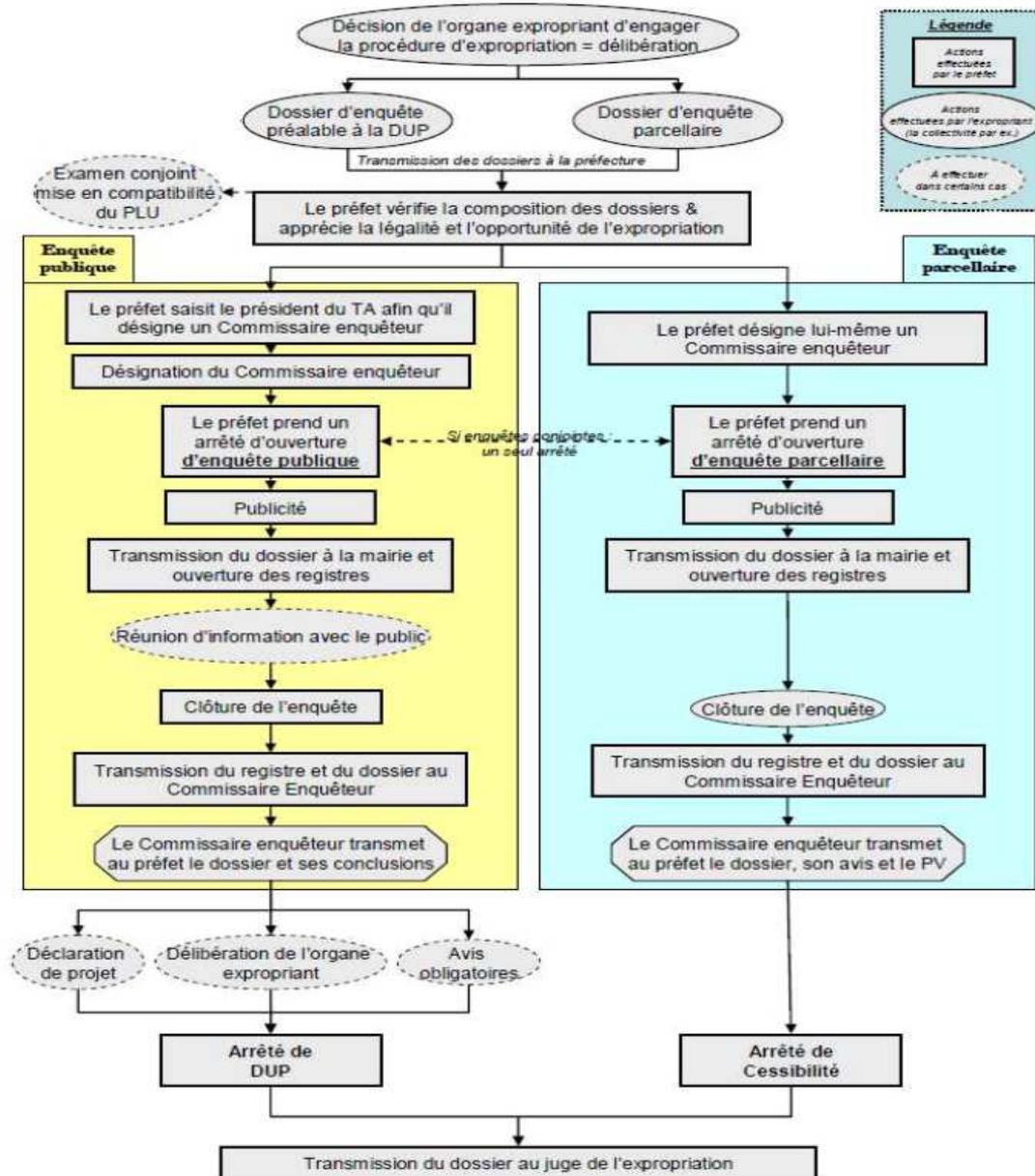


Figure n°1 : Schéma de principe de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (et d'expropriation)

(Source : DREAL)

Le coût global de l'opération d'aménagement de la U372 et de la U378 étant supérieur à 1 900 000 €, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être réalisées (articles L.103-2 et R.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du projet MPM a décidé de réaliser une enquête parcellaire et une enquête publique préalable à la DUP du projet unique en ce qui concerne l'opération relative à l'aménagement de la U372 et du chemin de la Grave.

QU'EST-CE-QU'UNE DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ?

Une **déclaration d'utilité publique, (DUP)**, est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »¹.

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, gérée en France par un « Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ». Elle ne couvre pas par exemple la détermination de l'indemnité, qui relève de la phase judiciaire.

La déclaration d'utilité publique DUP est **obligatoire** lorsque le maître d'ouvrage n'est pas assuré de la maîtrise foncière et qu'en conséquence, le recours à l'expropriation, au delà de la recherche d'accords amiables, apparaît indispensable pour mener à bien le projet.

Cette procédure repose sur une Enquête Publique.

(Source : documentation développement-durable.gouv)

1.3-Composition du dossier :

- a) Réception
- b) Composition

a) Réception :

Le dossier finalisé a été expédié par voie postale le 18 Septembre 2017 et commenté le 16 Octobre 2017 sur site et par le chef de projet Madame Nathalie FRANÇOIS.

b) Composition du dossier : (fidèle à la présentation du dossier DUP –Pièce 0 ch111.3.2 page 10)

Conformément à l'article R112-4 du Code de l'Expropriation, le dossier présenté à M. Le Préfet comprend :

Lorsque LA DUP est sollicitée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages

Pièce 0 : Objet de l'enquête publique : Informations administratives et cadre juridique de la procédure

- *Cette pièce présente le cadre juridique de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'Enquête Publique, les textes régissant l'enquête publique, les procédures complémentaires devant être mises en œuvre, et les actes administratifs attendus au terme de l'enquête publique.*

Pièce 1 : Note explicative

- *Cette pièce présente entre autres l'objet de l'opération, une présentation du projet, le planning prévisionnel, le bilan de la concertation, la justification du choix du projet et une synthèse des principales mesures environnementales envisagées dans le cadre du projet*

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Plan général des travaux

Pièce 4 : Caractéristiques des ouvrages les plus importants

- *Dans cette pièce sont présentés les coupes et esquisses d'intégration paysagère, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales.*

Pièce 5 : Appréciation sommaire des dépenses

- Cette pièce présente le coût de réalisation de l'opération et d'acquisition foncière.

Pièce 6 : Arrêté de non soumission à étude d'impact et évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Pièce 7 : Eléments relatifs à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.

- *Comprenant la notice de présentation, les plans de zonage modifiés et l'avis de non soumission à évaluation environnementale.*

Pièce 8 : Dossier d'enquête parcellaire.

- *Comprenant l'état parcellaire et le plan cadastral régulier.*

On notera dans le cas présent :

Le projet d'aménagement de la U372 et des voies connexes incluses dans le PAE « les Pararques / La Claire » :

Par décision de l'Autorité Environnement n°AE-F09315P0183 du 23/09/2015, le projet d'aménagement **n'est pas soumis à élaboration d'une étude d'impact**,
- par décision de l'Autorité Environnementale n°CU-2013-93-13-35 du 13 janvier 2017, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Marseille n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- Mais est soumise à déclaration **au titre de la loi sur l'eau**

Insertions presse : (annexe)

- La PROVENCE
- La MARSEILLAISE

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1– Désignation du Commissaire Enquêteur :

A la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE m'a désignée, par décision du 22 Septembre 2017 (*document en annexe 2*), en tant que Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Bouches-du-Rhône pour conduire l'enquête publique portant sur :

L'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13^{ème} arrondissement de MARSEILLE. »

La mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

A la demande de la lettre enregistrée le 22 Février 2016

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

2.2– Préparation et organisation de l'enquête :

a) Concertation avec l'autorité organisatrice :

Réception de la décision du 20 JUIN 2017 N°E17000087/13
de ma nomination de Commissaire Enquêteur

1^{er} contact téléphonique : Le 20 Juin 2017 Avec Mademoiselle DUPUIS préfecture de Marseille :

Réponse :

- *Attendre la finalisation du dossier j'en reçois néanmoins une première version le 3 Juillet 2017.*

Le 13 septembre 2017 réception dossier finalisé prise de contact avec Madame Nathalie FRANÇOIS chef de projet de la Métropole AMP.

- L'Informeur de ma désignation comme Commissaire Enquêteur,
- De lui faire part de mon désir de procéder à une rencontre,
- Connaître la date de réception du dossier

Réponse : nous fixons un premier RDV le 16 Octobre 2017 à 11h ensuite sur site.

1^{ère} rencontre en la présence de : 16 Octobre 2017:

- Madame Nathalie FRANÇOIS chef de projet de la Métropole AMP
- Monsieur NOLOT Frédéric surveillant travaux de la Métropole AMP

- Monsieur FLENGHI Matthieu Directeur des travaux lots et ouvrage d'Art ETS GUINTOLI
- Evelyne MARTINI Commissaire Enquêteur

Etaient présents sur site.

Nous avons lors de cette rencontre évoqué le bien fondé des objectifs de l'enquête publique concernant l'aménagement de la U372 et la U378 et examiné les différents aspects préalables à l'organisation de cette enquête (conditions matérielles, d'organisation, affichage, etc.).

Conditions matérielles :

L'enquête publique se déroulera :

MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
40, rue Fauchier
13002 MARSEILLE

- 1 bureau sera consacré à la réception du public
- concernant les personnes à mobilité réduite nous avons la possibilité de les recevoir dans le bureau réservée à cet usage.

2.3 –Publicité et information du public :

En matière d'information du public, je rappellerai principalement les actions ci-après, effectuées dans le cadre de cette enquête :

Les annonces réglementaires :

Un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté et portant indications aux articles L123-10 et L123-9 du code de l'environnement sera publié au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de celle-ci. Elles sont de deux ordres :

1. Publication dans deux organes de presse écrite, de l'avis d'ouverture de l'enquête
 - LA PROVENCE
 - LA MARSEILLAISE

L'apposition des avis d'enquêtes publiques a bien été affichée dans la mairie siège de l'enquête Service Urbanisme de la commune MARSEILLE ainsi que sur site.

Note :

Cette publication a bien été effectuée, à l'initiative des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Je me suis attachée à vérifier l'affichage dans le hall de l'Hôtel de ville siège de l'enquête publique et sur le terrain :

Ci-joint annexe procès-verbal du constat d'huissier S.C.P Michel BERNARD

2.4 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public :

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée

Du Lundi 30 OCTOBRE 2017 au Mercredi 29 Novembre 2017 inclus

Le dossier et le registre d'enquête sont donc restés pendant 31 jours consécutifs à la

- disposition du public (à la Mairie de Marseille siège de l'enquête), permettant ainsi à celui-ci d'en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de La Mairie de Marseille rue Fauchier 13002.
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante :

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications-environnementales/Enquetes-publique-hors-ICPE/Marseille>.

- Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période sur un poste informatique, mis à la disposition du public MAIRIE de Marseille 40, rue Fauchier 13002 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Bureau N°421 Contact préalable au 04.84.35.43.84
- Le dossier est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Autre mode de transmission des observations proposées

- Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : **cqfdconsultant@gmail.com**

2.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur :

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis restée à la disposition du public, notamment au cours des cinq permanences tenues dans les locaux de la Mairie siège de l'enquête, les :
2017

1. Lundi 30 Octobre de 9h à 12h
2. Mercredi 8 Novembre de 9h à 12h
3. Mardi 14 Novembre de 13h30 à 16h30
4. Jeudi 23 Novembre de 13h30 à 16h30
5. Mercredi 29 Novembre de 13h30 à 16h30

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours et/ou heures différents de la semaine afin d'offrir le plus grand choix au public qui souhaitait rencontrer le Commissaire Enquêteur.

2.6 -Difficultés particulières :

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires de la part des différents protagonistes. Par ailleurs, aucun incident ou événement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

2.7-Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos par mes soins, comme le prévoit la réglementation en matière d'enquêtes publiques, le Mercredi 29 NOVEMBRE 2017 à 16h30 à l'issue de la dernière permanence.

3–ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Nature et principale descriptions du projet

Après étude du dossier ainsi que des informations reçues lors de nos différentes rencontres avec le service d'urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONTEXTE :

Par délibération du 17 Décembre 2007 le conseil communautaire de MPM a approuvé le **Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)** sur le secteur les Parantes/la Claire situé dans le département des Bouches-du-Rhône (13), dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, à l'Ouest de Plan-de-Cuques entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbbret. Cette délibération faisait suite à la délibération du 12 Novembre 2007 de la ville de Marseille demandant à la Métropole Aix-Marseille-Provence la mise en place de cette procédure.

Dans le cadre de cette opération la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge la réalisation de la voie U372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la grave.

Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voie comprise entre le raccordement de la voie 372 sur le chemin de la Grave et le boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la voie U378 sur environ 180m.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant l'initiative PAE sont tenus de mettre en place avant d'arrêter leur décision, une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées par le projet.

De ce fait, suite à cette concertation préalable et au bilan qui en a suivi, le projet est acté par les membres du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

BILAN DE LA CONCERTATION :

Le projet soumis à concertation porte sur les voies U372 et U378 y compris également les réseaux enterrés, l'aménagement de rampes piétonnes, des ouvrages de franchissement du canal de Marseille ainsi que des bassins de rétention sous chaussée.

Expressions du Public :

Nous nous concentrerons sur les remarques du public concernant les modalités liées directement au projet.

Parmi les préoccupations évoquées nous noterons certaines craintes du public à savoir :

- place importantes dédiées aux vélos
- les nuisances sonores
- les nuisances visuelles
- le stationnement
- le phasage du projet
- la dimension des voiries
- l'observation sur les réseaux
- les risques naturels
- conséquences des travaux sur les habitations existantes
- observations concernant les conditions de franchissement de la voie sur le ruisseau de la Grave.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a répondu à toutes les questions concernant les différents thèmes abordés les réponses sont consignées dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique Pièce 1 : notice explicative.

La suite à la concertation suivant l'article L11-1 et suivants l'article R11-21 du code de l'expropriation à sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture de l'enquête publique concernant ce dossier.

ANALYSE DU DOSSIER

Dans son contenu, le dossier ressort exhaustif, les problématiques et les modifications y étant minutieusement identifiées, tant dans les rédactions que sur les documents graphiques.

Les points portent sur :

- La réalisation de la voie U372
- Le raccordement de la voie U372 sur le chemin de la Grave et le boulevard U378
- L'élargissement du chemin de la Grave

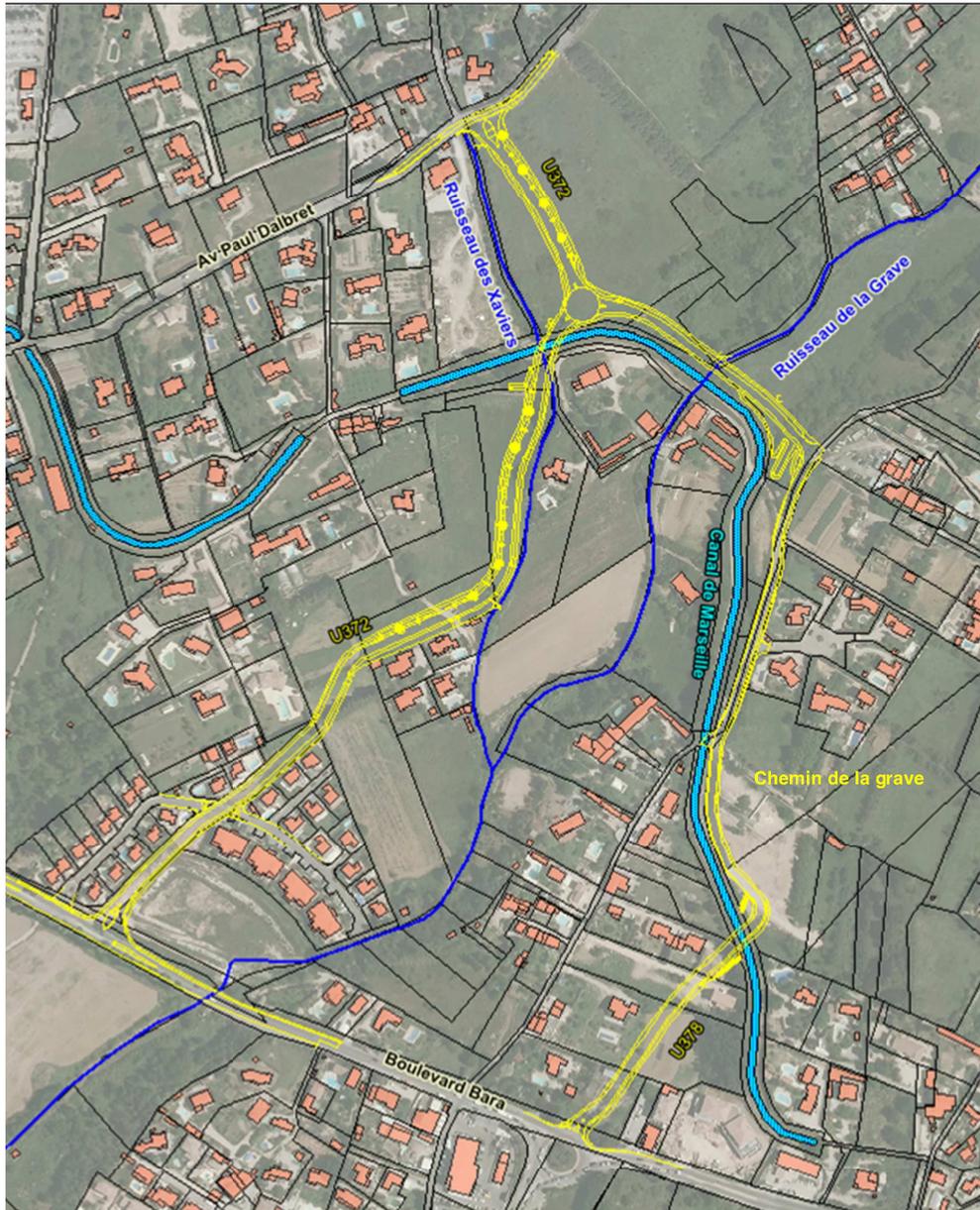


Figure 2 : Implantation des voiries à créer
(Source : Notice AVP, OTEIS)

REMARQUE :

- *Cette implantation ne soulève a priori pas de problème de desserte ni de prospect ; le projet devra cependant traiter soigneusement les remarques formulées par la DREAL dans la note envoyée le 16 JUIN 2017 relative à la pièce N°4 du projet.*
- *Gage de sécurité et de confort pour les usagers.*

Remarques portant sur « source : courrier DREAL » :

- Hiérarchiser le réseau viaire
- Sur les grands axes ou le long des canaux, proposer des pistes continues, sécurisées, visibles, confortables, sans mixité avec les piétons
- Pour la desserte fine des quartiers, pacifier le trafic, par l'interdiction des accès pour les véhicules motorisés ou la limitation des vitesses avec aménagements éventuels. La mise en place de « zones 30 » ou simplement d'axes limités à 30 km/h peut être intéressante.

Les impacts sur l'environnement

Ces adaptations sont très faibles, voire nulles. En effet, elles ne concernent en aucun cas le secteur Natura 2000.

Conclusion de la DDTM

Le projet envisagé

est susceptible

n'est pas susceptible

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- **Eloignement des sites Natura 2000 les plus proches.**
- **Présence de barrières écologiques fortes (urbanisation).**
- **Absence d'espèce floristique protégée sur la zone d'étude**
- **Absence d'habitat naturel visé par les directives européennes (pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire ou « Natura 2000 »).**
- **Caractère banal des milieux sur place : friches herbacées, haies horticoles, terrains agricoles et ripisylve le long des cours d'eau.**

Fait à Aix en Provence, le 6/ 01/ 2016

Signature

Rédigé par : Raphael COIN, écologue - 12 ter place Aimé Gazel 13290 Aix en Provence
Siret : 801 931 353 00016



L'EAU : Pièce N°4

La création de voies nouvelles implique l'imperméabilisation de certaines zones de ce fait :

- Réalisation d'un bassin de rétention enterré au sud du projet (figure ci-dessous)
- Bassin type alvéolaire de 141 m³ sur la U378

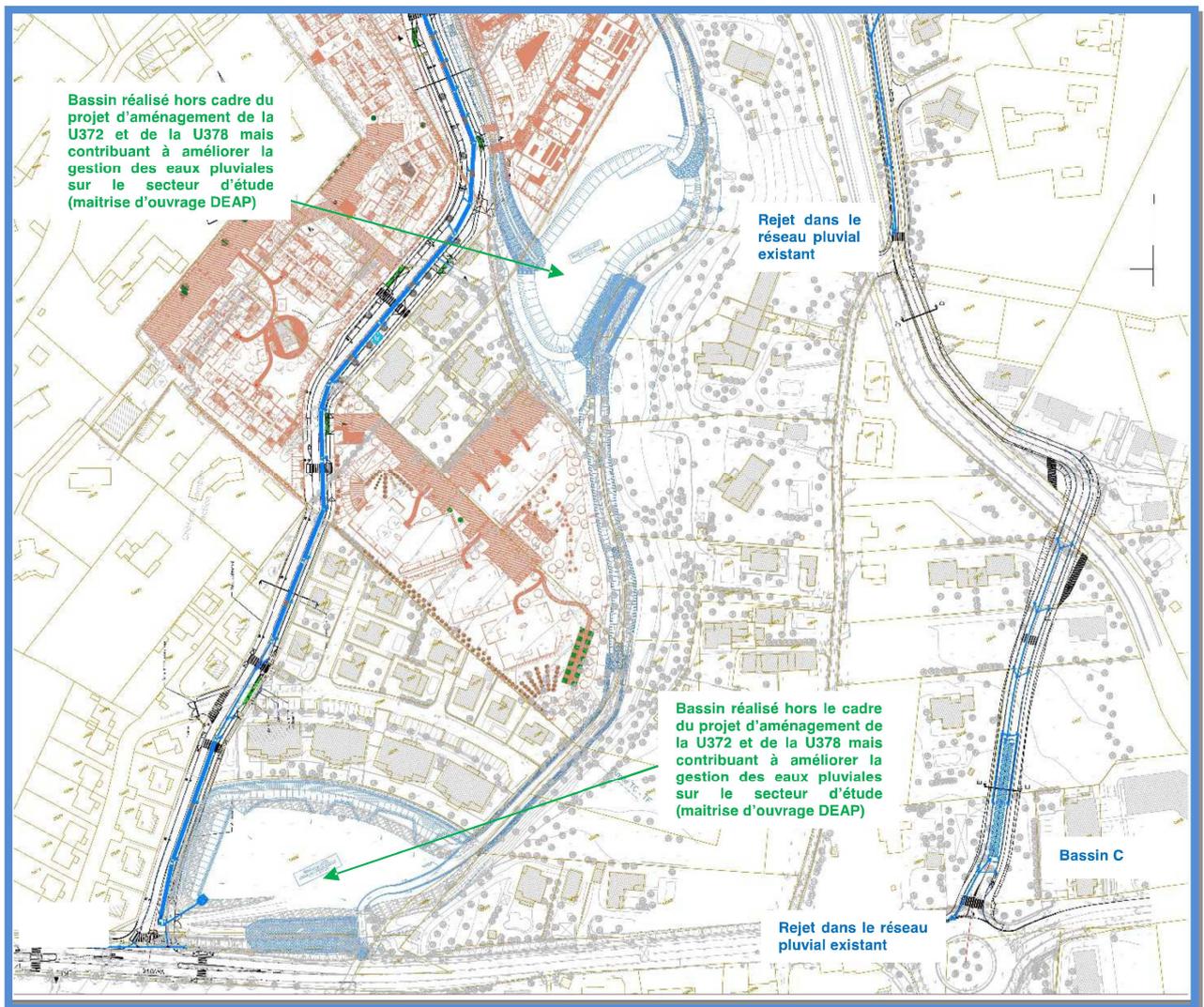


Figure N°7 : Localisation des bassins de rétention enterrés au sud du projet

Remarque :

La DEAP réalisera le réseau d'eaux usées sous la U372 depuis l'accès à son bassin n°4 qui voit le ruisseau des Xaviers se séparer de la U372 jusqu'à l'exutoire situé au niveau du boulevard Bara.



Figure N° 8 : Localisation du bassin de rétention enterrés au nord du projet

REMARQUE :

- *Cette implantation ne soulève a priori pas de problème le principe même de rétention vise à réduire les risques d'inondation et à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le secteur de la Grave.*
- *Ces bassins seront réalisés et gérés par la DEAP (Projet indépendants du projet d'aménagement des voies U372 et U378).*

OUVRAGES D'ART ET MUR DE SOUTÈNEMENT :

On notera la construction de plusieurs murs de soutènement notamment au niveau de la traversée de la résidence Val de Gray du à la modification du nivellement des voies CES murs viendront remplacés les clôtures existantes.

Deux ouvrages d'arts seront réalisés :

1. Au niveau du franchissement du canal par la U372
2. Au niveau du franchissement du canal par la U378



Figure 9 : Localisation de l'ouvrage d'art de franchissement du canal de Marseille par la U372

•

RESEAUX PROJETES :

Que ce soit pour :

- Les eaux usées
- L'eau potable
- le réseau téléphonique
- le réseau INEDIS
- le réseau GRDF
- Le réseau éclairage

Note du Commissaire Enquêteur ;

• *Tous ces éléments sont réfléchis et formulés dans la pièce N°4 du dossier de présentation ils ne présentent à priori aucune remarque hormis le fait que chaque point est largement et clairement explicité.*

• *De ce fait j'invite le lecteur à consulter cette pièce si nécessaire.*

Il en est de même pour :

- *L'aménagement paysager*
- *Le mobilier urbain*

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1– Observations recueillies au cours de l'enquête

4.1.2 – Origine des observations :

Les observations ou questions peuvent être formulées soit :

Par rédaction de textes inscrits directement sur les pages du registre d'enquête, soit par le dépôt en mairie ou l'envoi postal de courriers qui sont enregistrés et agrafés au registre, soit par le dépôt de mémoires ou pétitions, soit de manière orale, au cours des permanences, en complément de textes rédigés sur le registre ou remis au Commissaire Enquêteur présent.

Ou par mail adresse : cqfdconsultant@gmail.com

Parmi les personnes qui sont venues prendre connaissance du dossier la plupart ont consignées une requête sur le registre la plupart ont été également attendues pour un entretien individuel.

Les pages suivantes reprennent la reformulation de toutes les questions posées aussi bien sur les registres qu'en entretiens individuels

Chacune de ces questions et réponses apportées ont fait l'objet d'un échange avec Madame Nathalie François chargé de mission du programme la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4.1.3 Synthèse des observations :

« Il est à noter que l'intégralité des écrits et dossiers remis se trouvent consigner dans le registre consultable en mairie et annexé au présent dossier »

Suivi des observations

Semaine du 30 OCTOBRE 2017 au 3 NOVEMBRE 2017

Tableaux de suivi et analyse des observations et des mouvements enregistrés outre les permanences du commissaire enquêteur.

Tableaux statistiques

Classement des observations par type d'enregistrement

LIEUX	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME rue FAUCHIER	0	0	0	0

1^{er} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lundi 30 Octobre de 9h à 12h

2^{er} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 8 Novembre 2017 de 9h à 12h

LIEUX	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME rue FAUCHIER	1	0	0	1

Semaine du 6 Novembre au 10 Novembre 2017

3^{er} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Mardi 14 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

Semaine du 13 Novembre au 17 Novembre 2017

lieux	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME rue FAUCHIER	2	0	0	2

4^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeudi 23 Novembre 2017

Semaine du 20 Novembre au 24 Novembre 2017

lieux	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME rue FAUCHIER	2		1	3

5^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 29 Novembre 2017 de 13h30

LIEUX	Nombre de contributions consignées	Nombres de contributions orales	Nombre de courriers	total
URBANISME Rue FAUCHIER	0	0	0	0

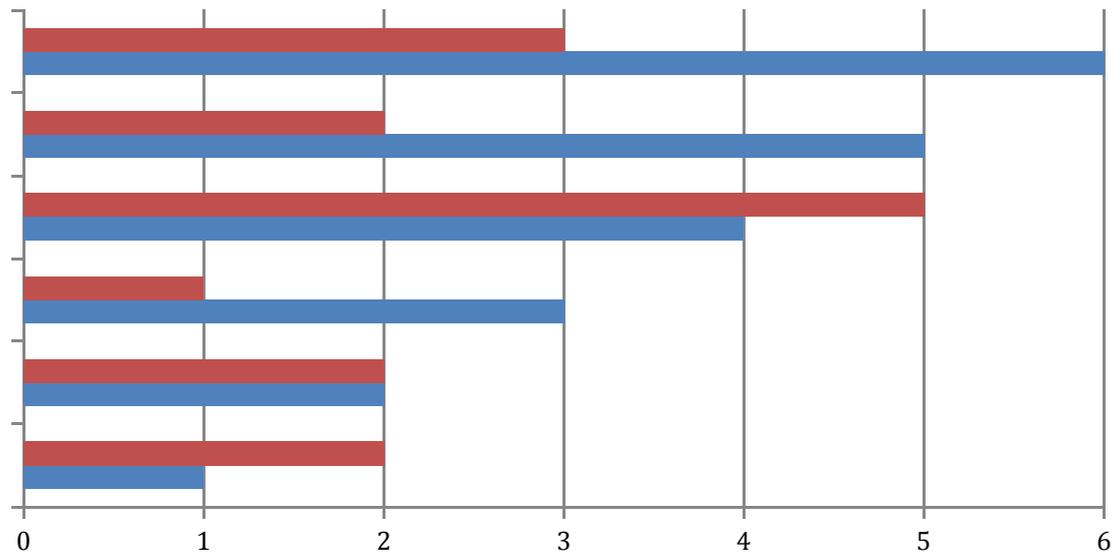
Semaine du 27 Novembre au 30 Novembre 2017

4.1.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS PAR THEMES

THEME 1 EAUX DE RUISELLEMENT	N°1-2
THEME 2 : QUESTIONS FINANCIERE PORTAIL	N°2-4
THEME 3 : CIRCULATION SECURITE	N°2
THEME 4 : DESAGREMENT TRAVAUX	N°3-2-4-5-6
THÉME 5 : AMENAGEMENT PAYSAGER	N°1-4
THEME 6 : AVENIR DIVERS	N°1-2-4

REPRESENTATION GRAPHIQUE



CONSTAT :

- Nous constatons en premier lieu que viennent les remarques concernant le désagrément causé par les travaux au niveau du Hameau du Val de Gray
- Vient ensuite la préoccupation du devenir de cette voie au niveau de flux de circulation
- La sécurité ainsi que la circulation actuelle pose également un fort mécontentement
- Vient ensuite la charge financière de la pose du portail, l'aménagement paysager et l'eau de ruissellement.

3.2.1 Notification des observations du public procès-verbal envoyés le 13 décembre 2017 à la Métropole AIX-MARSEILLE- PROVENCE:

1^{ÈRE} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lundi 30 Octobre 2017

Aucune information

2^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 8 Novembre 2017 de 9h à 12h30

N°1 Monsieur et Madame FORESTIER

41, Chemin de la Grave
13013 CHATEAU-GOMBERT

Nous informent ce jour de plusieurs points importants ces points sont repris plus précisément dans le courrier ci-joint adressé par mail .

A l'attention de Madame Eve Martini

Suite à notre visite du 8 novembre dernier, nous vous prions de trouver quelques remarques au sujet de votre enquête et vous remercions de votre accueil.

1) A propos des eaux de ruissellement au niveau du franchissement du canal de Marseille par le chemin de la Grave :

Les eaux de ruissellement du chemin de la Grave sont actuellement captées par un avaloir pour être évacuées par un siphon passant sous le canal avant de rejoindre le ruisseau de la Grave. Depuis l'élargissement d'un tronçon du chemin de la Grave et l'urbanisation du lieu, le siphon en question sature souvent et la partie basse du chemin de la Grave est inondée. Il serait intéressant de mettre à profit la reprise de la voirie pour traiter ce problème. Une cunette et une petite surélévation jouant de plus le rôle de ralentisseur, associées à un avaloir conséquent, permettrait de drainer ces eaux avec celles évacuées par le siphon, s'il est maintenu, vers le passage prévu à cet effet sous la piste circulant en haut de la digue en rive gauche du bassin de rétention numéro 4. Compte tenu du mur de soutènement important qui sépare les parcelles cadastrales CO167 et CO164, et des débits potentiels, il serait judicieux de prévoir un busage ou un cuvelage de cet émissaire jusqu'au bassin numéro 4.

2) Au sujet des 4 bassins de rétention concernés par le périmètre de cette enquête publique, il est regrettable de ne pas voir l'aménageur tirer profit de la surface importante des fonds de bassins ou de leurs alentours pour agrémenter l'ensemble de cette zone par des plantations compatibles avec des immersions provisoires.

Ce plan d'aménagement d'ensemble a conduit à la destruction d'une grande surface des espaces verts et agricoles; il est vraiment important de reconstituer une trame verte qui sera en accord avec les recommandations du PLUI opposable dès 2019. Une surface non négligeable semble inutilisée au nord du bassin numéro 4 en bordure de la résidence de la BNP La Méridienne; elle pourrait éventuellement permettre de traiter au mieux l'aspect paysager de l'ensemble. Compte tenu des nuisances infligées à tous les riverains de ce PAE, il serait tout-à-fait normal que la communauté y attache une grande importance.

3) L'élargissement du chemin de la Grave au-delà du 65, le long de la propriété de la Claire, n'est pas pris en compte par l'actuelle enquête d'utilité publique alors que la maîtrise du terrain de l'emprise prévue au PLU relève de Habitat 13; c'est dommage car la voirie aurait été à une largeur convenable jusqu'au-delà de la traverse de la Balme.

4) Rêverie ...

La U 372, en dehors de son rôle de desserte indispensable, peut être considérée comme une "promenade", qui comprend une piste cyclable souvent bidirectionnelle, de larges trottoirs et deux rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi qu'un très large rond-point. Cette "promenade" en bordure du Canal de Marseille et de plusieurs espaces boisés classés, de 4 bassins de rétention traités autant que possible en espaces verts, pourrait devenir une zone structurante en accès quasi direct avec le Musée du Terroir Marseillais de Château-Gombert, le Centre de Culture Provençale et Roudelet Felibren et une association cycliste très vivante. De plus, le projet Habitat 13 sur la propriété de la Claire a été abandonné dans sa forme originale; un projet plus léger est à l'étude. Pourquoi ne pas rêver à une zone où habitats et espaces verts ludiques ou utiles (jardins partagés) mettraient en valeur ce magnifique espace judicieusement placé, toujours en bordure de cette même promenade.....

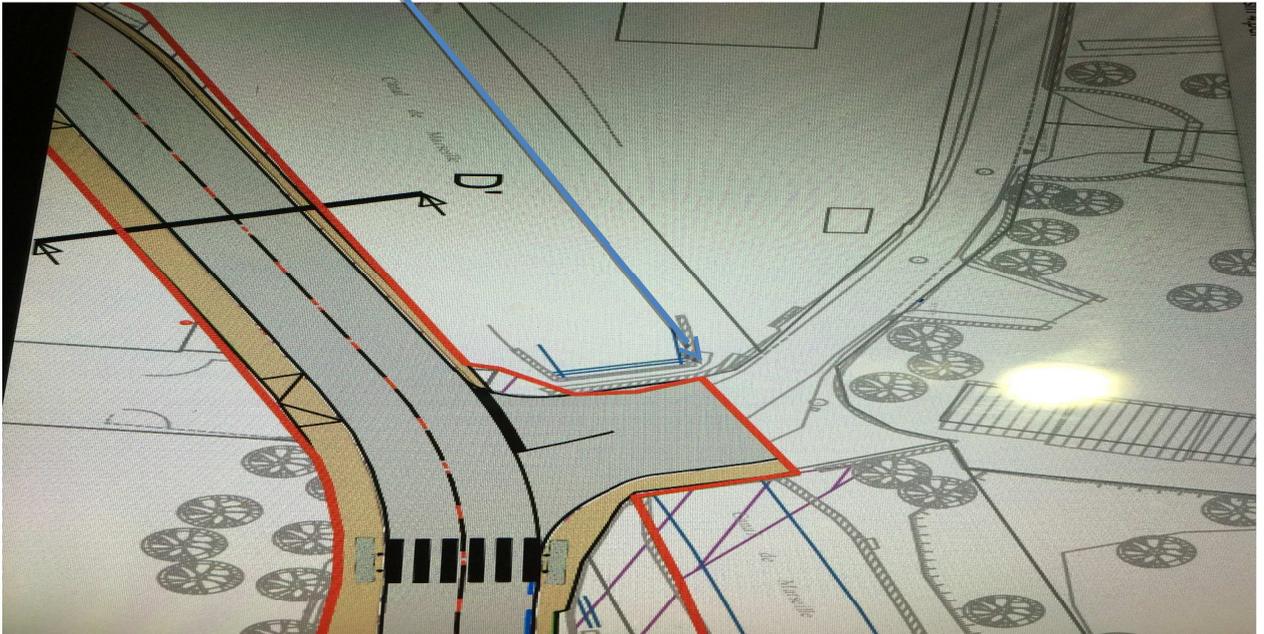
Monsieur et Madame Bernard Forestier
13013 Marseille



Note du Commissaire Enquêteur :

- *Afin de visualiser les propos de Monsieur et Madame FORESTIER ci-dessous le plan proposé.*

Saturation des eaux de ruissellement



3^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mardi 14 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

N°2 MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

**Hameau du Val de Gray
77, Boulevard Bara
13013 CHATEAU GOMBERT**

Messieurs :

- ROSSELLO Antoine
- GUISEPPI André
- CLOT Jean
- GALIGANI Philippe

Expriment:

Leurs problèmes et fortes nuisances rencontrés eu égard aux travaux, poussière, bruit, etc....

- Ils posent la question de savoir pourquoi les travaux ont-ils commencés avant la fin de l'enquête publique ?

Questions sur le portail bd Bara:

- Le portail actuel situé sur le boulevard Bara sera-t-il supprimé ? si oui sera-t-il remplacé par un mur avec un portillon ?

Demande concernant la sécurité du jardin d'enfants :

- Demande que soit construit un mur environ 2,20 m partant du bassin de rétention et montant jusqu'au portail bas pour protéger des accidents de voitures les enfants jouant dans le jardin.

Questions financières :

- Qui prendra en charge l'achat que nécessite la mise en place des portails haut et bas ainsi que de la PLATINE ?
- De combien de télécommande seront attribuées chaque foyer

Question sur le ruissellement des eaux :

- Les grilles actuelles récupérant les eaux de ruissellement du hameau Val de Gray sont saturées les garages sont déjà inondés. Comment la gestion de ces eaux va-t-elle s'effectuer avec les modifications en cours ?

Question sur l'avenir :

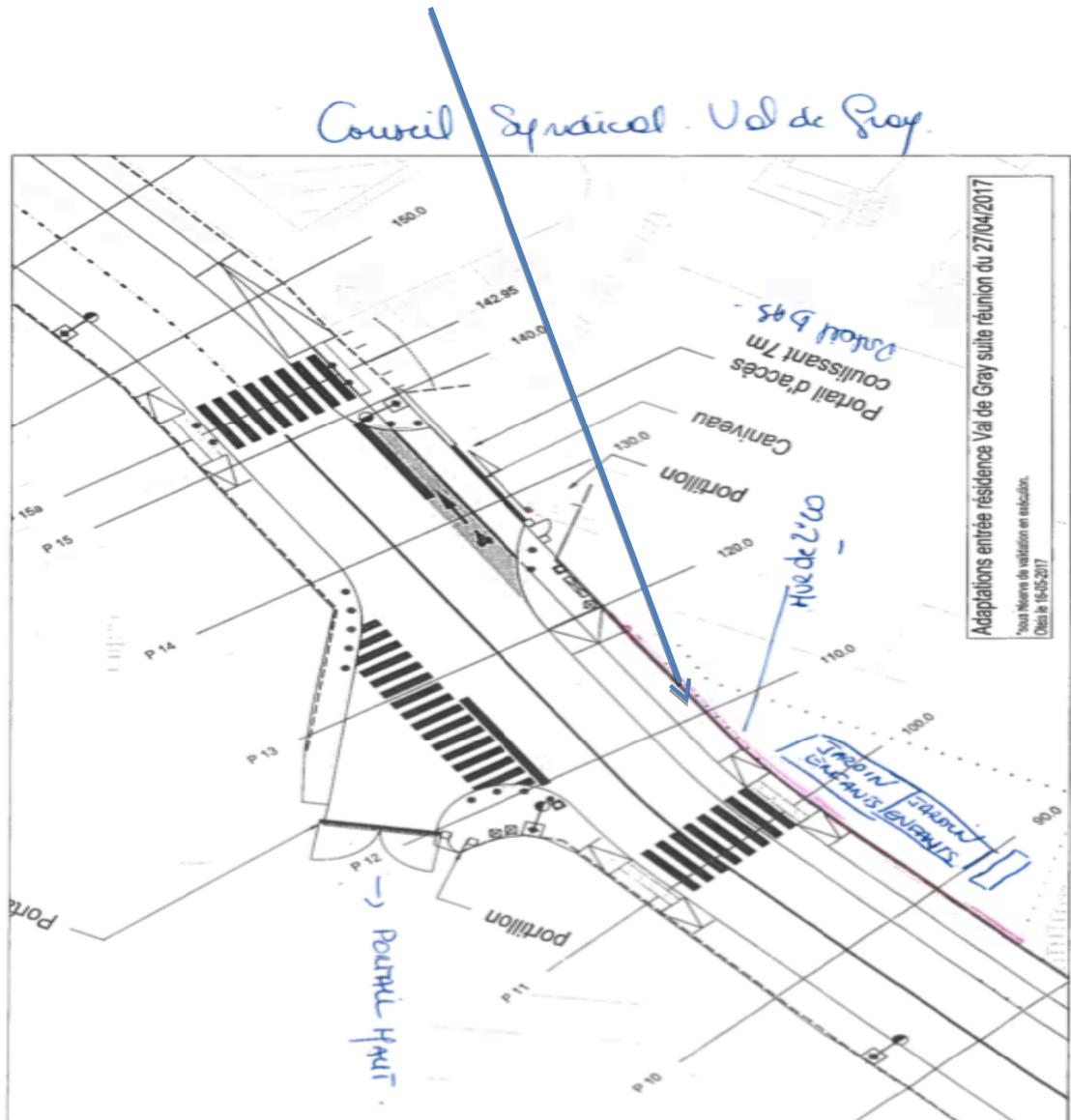
- Actuellement la U372 est une desserte locale dans le futur cette voie ne va-t-elle pas devenir une autoroute ?
- Peut-on mettre un panneau interdit au poids lourds ?

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- *Concernant la question d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.*
- *Concernant le désagrément du au travaux : j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux entreprises bien que d'accord sur le principe les consignes ne suivent pas les demandes.*

Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Mur protection terrain de jeux des enfants



N°3 Monsieur ROUX
Représentant du
CIQ CHATEAU-GOMBERT

Pose la question :

- Pourquoi l'enquête publique vient-elle après le début des travaux ? Cela aurait pu éviter le désagrément des camions de chantier si il y avait eu une concertation préalable

Note du Commissaire Enquêteur :

- *Concernant le désagrément du aux travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées de la Métropole Aix-Marseille-Provence entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes.*

4^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeudi 23 Novembre 2017 de 13h30 à 16h30

N°4 Monsieur et Madame FAUCOMPRE

Villa 22, Haut du Val de Gray

13013 CHATEAU-GOMBERT

Nous informent concernant :

LES TRAVAUX :

- Des nuisances importantes subis (bruit, poussière...), pas de communication : les voies sont fermées sans information !! EX : Ce jour blocage des accès, de la route impossibilité de sortir.
- La route devait être décaissé de 2M suivant les dires la Métropole Aix-Marseille-Provence. Monsieur FAUCOMPRE nous informe que d'après ce qui la constaté la route n'a été décaissé que de 1m voir plus s'inquiète de la mince profondeur d'enterrement des tuyaux.

Concernant la sortie sur le boulevard BARA :

- La sortie restera dans les conditions actuelles avec la possibilité de tourner aussi bien à droite qu'à gauche ?

PORTAIL :

- Qui va gérer l'entretien du portail lors des problèmes une fois installé ? (maintenance)
- Qui va payer la « platine » et les télécommandes ?

ADRESSE :

- Nous ne sommes pas d'accord en cas de changement d'adresse car trop d'implication administratives.

PAYSAGER :

- Demande que l'environnement paysager soit respecté, des arbres et des espaces verts.

Note du Commissaire Enquêteur :

- *Concernant les questions d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.*
- *Concernant le désagrément du aux travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes*

- *Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence*

N°5 Monsieur GALIFI Cédric
77, boulevard Bara
13013 CHATEAU-GOMBERT

Questions :

- Mon appartement va-t-il être dévalorisé eu égard à la charge de circulation de voiture avec le nombre de bâtiments construits.
- Y aura-t-il un feu de confort à la sortie de la résidence ?

Note du Commissaire Enquêteur :

- *Les questions feront l'objet d'une réponse en retour par MPM.*

N°6 Monsieur et Madame PELLAT Patrice
99, boulevard Bara
13013 CHATEAU-GOMBERT

Note sur le registre le 28 Novembre 2017

- Nous subissons depuis très longtemps des nuisances importantes et cela va en augmentant.
- Nous pensons à un mur anti-bruit savoir si cela serait envisageable ?_

Note du Commissaire Enquêteur :

- *Concernant la question d'ordre financière et la gestion des parties communes je suggère au conseil syndical du Hameau du Val de Gray de se rapprocher de leur syndic.*
- *Concernant le désagrément du au travaux j'informe le conseil syndical que malgré les mises en garde répétées la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce sujet les entreprises bien que d'accord sur le principe ne suivent pas les demandes.*
- *Les autres questions bien que déjà traitées lors des différentes réunion feront l'objet d'une réponse en retour par la Métropole Aix-Marseille-Provence*

5^{ème} PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mercredi 29 Novembre 2017

Aucune information

4.1.4 Réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE :



**Direction Générale Adjointe déléguée aux
Grandes Infrastructures**

Direction des Infrastructures

**CONCEPTION ET REALISATION DES VOIES DU PAE « LES
PARANQUES – LA CLAIRE »**

**REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Date : 21/12/2017

**N°1 Monsieur et Madame FORESTIER
41, chemin de la Grave
13013 CHATEAU GOMBERT**

- 1) La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement du chemin de la Grave, entre l'intersection avec la U372 prolongée et la future U378, seront étudiées dans le cadre des études de conception du projet d'élargissement du chemin de la Grave. Les points évoqués par les requérants seront vérifiés à ce moment-là.
- 2) Les quatre bassins de rétention soulignés par les requérants ne concernent pas la présente enquête publique. Le Maître d'Ouvrage de ces équipements est la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'entretien de ces bassins au moyen d'engins motorisés, rend impossible la plantation d'espèces végétales en fond de bassin.

La reconstitution des arbres qui sont abattus dans le cadre du projet a fait l'objet d'une analyse effectuée sur le terrain par un bureau d'études spécialisé en environnement et d'un écologue. Cette étude a permis d'établir une cartographie des espèces végétales à replanter dans le cadre du projet de voirie.

Par ailleurs, le projet de voie a recueilli un arrêté de non soumission à étude d'impact et évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (volet 6 – Dossier DUP).

- 3) L'élargissement du chemin de la Grave, au-delà du n°65, se situe hors du périmètre de la présente enquête publique.
- 4) Les zones réservées à l'usage des modes actifs (piétons, cycles) ont fait l'objet d'un traitement qualitatif, notamment par la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, l'insertion d'un mobilier urbain (bancs, potelets, ..), et d'aménagements paysagers le long des cheminements piétons,

N°2 MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Hameau du Val de Gray

77, bd Bara – 13013 CHATEAU GOMBERT

- 1) Les travaux préparatoires pour le passage supérieur du canal de Marseille ont débuté en septembre 2017 pour permettre la mise en œuvre du dispositif technique préalable à la réalisation de l'ouvrage de franchissement du canal de Marseille pendant sa période de chômage (3^{ème} semaine d'octobre). Les travaux préparatoires de voirie ont démarré le 23 octobre 2017, depuis le boulevard Bara. Cette date de démarrage était conditionnée par la date de livraison des logements du PAE « Les Paraniques – La Claire » à l'été 2018 pour COGEDIM, et à l'automne 2018 pour BNP Paribas.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Préfecture en octobre 2016. Les délais inhérents aux différentes procédures de recueil d'avis interservices, ont eu pour effet de reporter le démarrage de l'enquête publique au 30 octobre 2017. La démarche initiale d'obtenir une déclaration d'utilité publique était fondée sur la nécessité d'acquisition de terrains privés pour réaliser la voirie publique. Pendant la durée de l'instruction du dossier par les services de la Préfecture, les terrains de la U372 ont été acquis à l'amiable. Ainsi, la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concerne exclusivement les terrains privés, qui se situent sur l'emplacement réservé de la future U378 et de l'élargissement du chemin de la Grave, qui ne font pas l'objet des travaux en cours.

Les parcelles du projet de voie U372 restant à acquérir, correspondent à cinq parcelles appartenant à 13 HABITAT sur La Claire, et la parcelle du portail d'accès ouest de la résidence du hameau du Val de Gray. Celle-ci fait l'objet actuellement d'une procédure d'acquisition par la Métropole AMP avec le SYNDIC de copropriété, qui sera portée au prochain conseil syndical de la copropriété.

Enfin, le dossier de mise en comptabilité du PLU qui ne modifie pas le règlement du PLU, a pour objet de préciser sur la planche cartographique du PLU, le contour du projet de voie dans l'emplacement réservé.

- 2) La sécurité du jardin d'enfants est assurée par un mur surmonté d'une clôture sur une hauteur totale de 2 mètres. La hauteur du mur de 0,2 m côté voirie, et la largeur de trottoir, permettent de garantir la sécurité des utilisateurs du jardin d'enfants. Il est rappelé que le jardin est positionné en contre-bas de la voirie.
- 3) Les portails d'accès à la résidence du Val de Gray, ainsi que les accessoires associés, sont financés par la Métropole AMP dans le cadre du projet de voirie. Conformément à la demande du SYNDIC de copropriété, il a été prévu 2 badges par foyer.
- 4) La gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées par le projet de voirie, est traitée par un système de collecte et de rétention, avant rejet vers le réseau public existant.
- 5) La voie U372 est créée dans le cadre de la desserte locale du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Parantques – La Claire ». La largeur de la voirie de 6 mètres pourrait permettre ultérieurement la circulation des bus de la RTM. Cette voie n'a pas été dimensionnée pour le transport des poids lourds, qui nécessitent des largeurs de voirie de 6,5 à 7 mètres de large.

L'interdiction de cette voie aux poids lourds n'a pas été envisagée. Les véhicules poids-lourds, entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, seront dirigés sur le futur barreau de liaison de Château-Gombert.

N°3 Monsieur ROUX
Représentant du CIQ CHATEAU-GOMBERT

- 1) Même réponse qu'au 1) de la demande N°2
- 2) La concertation préalable a eu lieu, conformément aux modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celles-ci sont détaillées au volet 1 du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique. De plus, une réunion d'information avec les riverains de la future voie U372 s'est tenue en date du 27 avril 2017.

N°4 Monsieur et Madame FAUCOMPRE
Villa 22, Haut du Val de Gray
13013 CHATEAU-GOMBERT

- 1) Les nuisances inscrites sur le registre d'enquête publique concernent exclusivement les chantiers des promoteurs du PAE « Les Paraniques – La Claire » qui ont démarré depuis le début de l'année 2017. La Métropole Aix-Marseille-Provence a sensibilisé les responsables de ces chantiers, afin de réduire au maximum ces nuisances et de faciliter les accès aux riverains.

A partir du 23 octobre 2017, les accès au chantier depuis le boulevard Bara et l'avenue Dalbret, sont gérés par la Métropole AMP. L'ensemble des entreprises (promoteurs et MAMP) utilisent ces accès. Une personne au sein de la Métropole est dédiée au suivi des nuisances, et les règles liées aux nuisances des chantiers sont rappelées à chaque réunion hebdomadaire de chantier.

- 2) Afin de rendre accessible la voirie, notamment aux personnes à mobilité réduite, il a été nécessaire d'approfondir la voie U372, entre le canal de Marseille et le boulevard Bara. L'ensemble du projet de voirie a été réalisé en fonction de ce profil en long, y compris les réseaux enterrés et les murs de soutènement.
- 3) La sortie sur le boulevard Bara autorisera tous les mouvements avec un cédez-le-passage sur la U372. Au niveau du futur carrefour entre le boulevard Bara et la voie U372, une zone de stockage a été prévue pour les véhicules.
- 4) Les portails sont prévus dans le cadre du projet de voirie, étant donné que la voie U372 vient couper la résidence du hameau du Val de Gray en 2. Néanmoins, cet emplacement réservé était présent au PLU avant la réalisation de la résidence. A ce titre, elle aurait dû réaliser ces deux entrées si la voie avait été réalisée à l'époque de cette résidentialisation.

La maintenance de ces équipements concerne le SYNDIC de copropriété.

Les accessoires liés au portail sont prévus par le projet de voirie, ainsi que la fourniture des badges, au nombre de 2 par foyer.

- 5) Pour la demande de non changement des adresses postales, les requérants doivent s'adresser aux services compétents de la Ville de Marseille.

- 6) L'environnement paysager a fait l'objet d'une étude spécifique par un bureau d'études spécialisé en environnement et un écologue. Le projet prévoit en outre des aménagements paysagers de qualité, de part et d'autre de la voie.

N°5 Monsieur GALIFI Cédric
77, boulevard Bara
13013 CHATEAU-GOMBERT

- 1) La charge de circulation sera réduite sur les voies du PAE, eu égard à leur fonction de desserte locale. Les nuisances seront bien inférieures aux nuisances actuelles induites par la circulation du boulevard Bara.
- 2) Il n'est pas prévu de feux de confort à la sortie de la résidence. L'insertion de la U372 sur le boulevard Bara se fera, par un cédez-le passage et une aire de stockage entre les deux voies qui permettra l'insertion des véhicules en 2 temps.

Au regard des craintes répétées des riverains sur les questions de sécurité en sortie de la U372 sur le boulevard Bara, la Métropole Aix-Marseille-Provence a posé des fourreaux pour l'équipement ultérieur de ce carrefour par des feux tricolores.

N°6 Monsieur et Madame PELLAT Patrice
99, boulevard Bara
13013 CHATEAU-GOMBERT

- 1) Il n'est pas prévu de mur anti-bruit dans le projet de voirie. Les murs de soutènement qui seront réalisés sont suffisants pour limiter les sources sonores provenant de la voie U372, compte tenu du trafic résidentiel attendu.

5. AVIS SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

4.1 Chapitre positif:

- Ce projet est de l'ordre d'utilité publique.
- Dossier sincère dans sa représentation eu égard aux objectifs définis dans la notice de présentation et son complément d'information.
- Chacun des points qui font l'objet de l'aménagement de la U372/378 sont judicieusement réfléchis et argumentés
- Chaque point de crainte d'angoisse et d'insatisfaction et de proposition exprimé par les riverains ont été repris et explicités pour une meilleure compréhension dans le procès verbal de synthèse en retour au commissaire enquêteur
- Le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances, ne porte pas atteinte à l'environnement , son effet est nul sur Natura 2000 tous les organismes consultés s'accordent à donner un avis positif au projet.
-

4.2 Chapitre à retenir :

- Des précisions en temps opportun devront être apportées aux riverains sur la 2^{ème} phase des travaux, d'élargissement du chemin de la Grave U378
- Le dossier d'aménagement paysager se devra d'être respecté ainsi que la proposition de l'aménagement urbain.
- Rares ont été les observations rentrant dans le cadre de la déclaration d'utilité publique
- Quoique courtoise, cette consultation était empreinte d'un questionnement très fort de la part des personnes qui se sont présentées Du Hameau du Val de Gray quand au bien fondé de la voie U372 qui de leur point de vue risque de générer un trafic important et qui peut servir à fluidifier le trafic de l'avenue Dalbret ainsi qu'au des camions de l'entreprise GEDIMAT.

En somme :

J'estime, à travers l'analyse du dossier et le bilan succinct qui en résulte, que l'enquête publique portant la déclaration d'utilité publique DUP de la réalisation, par la LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de l'aménagement de la U372 et la U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble PAE « LES PALANQUES/LA CLAIRE » 13^{ème} arrondissement de MARSEILLE. »

Ainsi que, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Présente un certain nombre d'avantages, en ce sens qu'elle permet de mettre en évidence le bien fondé de ces aménagements et l'occasion ultime de répondre aux habitants et autre personnes concernés par le PAE de la commune de CHATEAU-GOMBERT

Tous ces éléments pris en compte pèseront dans la rédaction des conclusions et dans l'émission de l'avis final.

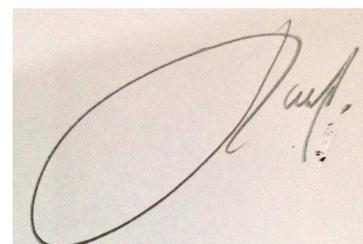
- Comme le prévoient les dispositions réglementaires (Article R512-17 du code de l'environnement), les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport.

Mercredi 24 Janvier 2018

Evelyne MARTINI

Commissaire Enquêteur

Tribunal Administratif de Marseille

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Martini', is written over a light-colored rectangular background.

ANNEXES

Désignation du Commissaire Enquêteur
Arrêté de mise à l'enquête publique
Annonces légales
Constat d'huissier
Avis d'enquête publique

